



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## offices départementaux

Question écrite n° 48390

### Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur la situation du service départemental des Alpes-Maritimes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Les membres du service départemental de l'ONAC des Alpes-Maritimes se montrent de plus en plus inquiets quant à la survie de leur service. En effet, la suppression de cinq agents en un an mettrait en cause le fonctionnement et la continuité de ce service dans ce département. Sa charge de travail demeure pourtant l'une des plus importantes de France, compte tenu du nombre très élevé d'anciens combattants dans cette région. Pris entre l'obligation de remplir ses missions de service public et la nécessité de rétablir l'équilibre entre ses dépenses et ses recettes, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre doit se réformer et s'adapter au contexte actuel. Toutefois, il souhaiterait connaître les mesures qui seront réservées au service déconcentré des Alpes-Maritimes. - Question transmise à M. le ministre délégué aux anciens combattants.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre délégué aux anciens combattants sur les difficultés rencontrées en matière d'effectifs par le service départemental des Alpes-Maritimes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC). Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens adopté par le conseil d'administration de l'ONAC, le service départemental des Alpes-Maritimes a été doté d'un effectif global de six personnes. Cependant, la répartition par grade et par corps n'étant pas conforme à l'objectif du contrat précité, le recrutement d'un agent de catégorie B devrait notamment permettre de pourvoir le poste correspondant actuellement vacant. Par ailleurs, tout départ d'agent de catégorie C est pour l'heure suspendu en attendant le recrutement du délégué à la mémoire combattante et l'affectation d'un second agent de catégorie B. Le ministre tient à rappeler, ainsi qu'il l'a déclaré au Parlement lors des débats budgétaires pour 2005, que le contrat d'objectifs et de moyens de l'ONAC permet de garantir la pérennité de cet établissement public essentiel pour le monde combattant et de ses services départementaux, tel que celui des Alpes-Maritimes, dont la situation recueille toute son attention.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rudy Salles](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48390

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 2004, page 7860

**Réponse publiée le** : 4 janvier 2005, page 69